

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-218

SERVICE : Direction de la Commande Publique

OBJET : Travaux de réhabilitation-extension de l'ancien collège Amiot à Bourg-en-Bresse dans l'Ain –
Avenant n° 6 au lot n° 8 - sols souples

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20-42 du 28 septembre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 1^{ère} Conseillère Déléguée, Madame Claudie SAINT-ANDRE dans les domaines de l'Aménagement et de l'Urbanisme, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

VU le marché relatif aux travaux de réhabilitation-extension de l'ancien collège Amiot à Bourg-en-Bresse dans l'Ain - lot 8 sols souples, marché conclu avec la société PEROTTO (01000 Bourg-en-Bresse) pour un montant de 190 006.30 € HT ;

CONSIDERANT qu'un avenant n° 1 a été conclu, sans incidence financière, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 17 mars 2021 ;

CONSIDERANT qu'un avenant n° 2 a été conclu, sans incidence financière, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 30 juin 2021 ;

CONSIDERANT qu'un avenant n° 3 a été conclu, sans incidence financière, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 03 décembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'un avenant n° 4 a été conclu, pour un montant de – 4 065.42 € HT, afin de prendre en compte différentes modifications techniques apparues en cours d'exécution des études de réalisation et du chantier :

- à la demande du maître d'œuvre : modification du traitement du hall R+1 du bâtiment A, suppression de sol carrelage en zone bureau, chapes flottantes sur isolants acoustique ;
- à la demande du maître d'ouvrage : cohérence de traitement du sol de l'auditorium, suppression des tapis d'entrée rigide et suppression du sol inox en peau de porc de l'ascenseur ;

CONSIDERANT qu'un avenant n° 5 a été conclu, pour un montant de 9 374.30 € HT, afin de :

- prendre en compte, à la demande du maître d'œuvre, différentes modifications techniques apparues en cours d'exécution des études de réalisation et du chantier, compte tenu de manque de hauteur technique de réserve au sol, de création de rampes normées entre la partie centrale et les ailes du bâtiment A, entre la partie centrale et le hall et en centre de la partie centrale : suppression de mètres de réalisation concernant la chape allégée et différents grès cérame, ajout de prestations en compensation (création de chape), création de rampes adhérentes en chape Cem (fond bois), carrelage, socle de protection ;
- prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 04 avril 2022 en raison des retards de livraison de matériaux pour différents lots en raison de la Covid qui ne permettaient plus les enchainements initialement envisagés, des absences dans les équipes pour cause de Covid (vague Omicron) et des contraintes liées à l'interfaçage avec les chantiers contigus (bâtiments et voirie) ;

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 6 afin de soustraire l'exécution de miroirs dans les salles d'eau et salles de cours, qui étaient aussi prévus au cahier des charges du lot n° 16 - Agencement Mobilier ; qu'il a été retenu d'affecter cette tâche à ce dernier car correspondant plus à sa technicité ;

Le montant de l'avenant est fixé à – 3 672.00 € HT. L'ensemble des avenants correspond une plus-value de 0.56 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 291 643.18 € HT.

DECIDE

DE CONCLURE l'avenant n° 6 au marché relatif aux travaux de réhabilitation-extension de l'ancien collège Amiot à Bourg-en-Bresse dans l'Ain - lot n° 8 - sols souples, avec la société PEROTTO (01000 Bourg-en-Bresse) pour un montant de – 3 672.00 € HT.

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20 octobre 2022.



Pour le Président et par délégation
La Conseillère Déléguée,

Claudie SAINT-ANDRE

Déléguée à l'Aménagement et à l'Urbanisme